

Bâle, le 3 février 2010

A l'attention des actionnaires de Novartis SA

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Date: vendredi 26 février 2010, à 10 h 00 (ouverture des portes à 8 h 30)

Lieu: Halle Saint-Jacques, Bâle (entrée: Brüglingerstrasse/St. Jakobs-Strasse)

Tous les termes utilisés dans cette invitation (p.ex. « actionnaire » ou « représentant ») s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Ordre du jour

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de Novartis SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2009

Lorsque les actionnaires prendront leur décision, ils auront eu connaissance du rapport de rémunération. Le Lead Director le leur aura présenté et aura répondu à leurs questions.

Le Conseil d'administration propose d'approuver ce point 1.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres de même qu'aux membres du Comité de direction pour l'exercice 2009.

3. Décision sur l'affectation du bénéfice disponible de Novartis SA conformément au bilan et fixation du dividende

Report de résultat de l'exercice précédent	CHF	—
Résultat de l'exercice 2009	CHF	13'480'188'062
Résultat à la disposition de l'Assemblée générale	CHF	13'480'188'062

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le résultat disponible selon le bilan

Paiement d'un dividende	CHF	-5'186'857'372
Attribution aux réserves libres	CHF	-8'293'330'690
Report à nouveau	CHF	—

Le montant total du dividende de CHF 5'186'857'372 correspond à un dividende brut de CHF 2,10 par action nominative d'une valeur nominale de CHF 0,50. Si la proposition d'affectation du bénéfice disponible est adoptée, le dividende net sera versé à partir du 5 mars 2010.

4. Modifications des statuts

4.1 Application de la Loi sur les titres intermédiés

Ce point de l'ordre du jour porte sur une adaptation technico-juridique de nos statuts. Le Conseil d'administration propose d'adapter les statuts à la Loi sur les titres intermédiés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et de passer à un système d'impression supprimée.

Les actionnaires peuvent exiger en tout temps l'établissement d'une attestation pour leurs actions. La société se réserve le droit de continuer à délivrer des papiers-valeurs pour des raisons particulières, mais il n'est plus prévu que les actionnaires puissent y prétendre. Cette règle correspond à la pratique actuelle des sociétés suisses ouvertes au public et se justifie en particulier par le fait que la Loi sur les titres intermédiés accorde nouvellement à des titres dématérialisés divers avantages juridiques qui pouvaient jusqu'alors exceptionnellement justifier le besoin d'un papier-valeur. Les dispositions sur les actions avec impression différée du titre (art. 7 des statuts) peuvent donc être supprimées. La transmissibilité des actions n'en est pas affectée.

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications statutaires suivantes:

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 6 Certificats d'actions</p> <p>1 La société peut émettre des certificats pour plusieurs actions. Les certificats peuvent être échangés en tout temps contre des certificats de partie inférieure ou de titre unique.</p>	<p>Article 6 Forme des actions</p> <p>1 Sous réserve des alinéas 2 et 4, les actions nominatives de la société sont émises sous la forme de droits-valeurs (au sens du Code des obligations) et de titres intermédiés (au sens de la Loi sur les titres intermédiés).</p> <p>2 La société peut retirer du système de détention les actions émises sous la forme de titres intermédiés.</p> <p>3 Pour autant qu'il soit inscrit au registre des actions, l'actionnaire peut exiger en tout temps de la société l'établissement d'une attestation pour ses actions nominatives.</p> <p>4 L'actionnaire ne peut exiger ni l'impression ni la livraison de titres. Toutefois, la société peut en tout temps imprimer et livrer des titres (titres individuels, certificats ou certificats globaux) pour des actions. Avec l'accord de l'actionnaire, la société peut annuler les titres émis qui lui auront été livrés.</p>
<p>Article 7 Action avec impression différée du titre</p> <p>1 Pour les actions nominatives, la société peut renoncer à imprimer et à fournir les titres. Avec l'accord du propriétaire des actions, la société peut annuler les titres incorporant des actions nominatives, lorsqu'ils lui sont remis. La société peut également renoncer à la délivrance d'un nouveau titre pour des actions nominatives, tant que le propriétaire des actions, en accord avec la banque auprès de laquelle sont déposés ces titres, n'exige pas la délivrance d'un titre pour ces actions.</p> <p>2 Des actions nominatives dématérialisées ne peuvent être transférées que par cession et avec tous les droits qui y sont attachés. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société. Si un actionnaire mandate une banque pour gérer ses actions nominatives dématérialisées, ces actions ne peuvent être transférées qu'avec l'accord de la banque.</p> <p>3 Des actions nominatives dématérialisées ne peuvent être gagées qu'en faveur de la banque qui est chargée de les gérer, le contrat devant être conclu par écrit. Il n'est pas nécessaire d'en informer la société. Le droit d'exiger la délivrance d'un titre peut être transféré à la banque bénéficiaire du gage. Pour être valable, la mise en gage d'actions nominatives requiert par ailleurs impérativement le transfert du titre.</p>	<p>Article 7</p> <p>(Supprimé)</p>

4.2 Introduction d'un vote consultatif au sujet du système de rémunération

L'année dernière Novartis a mené des discussions au sujet des modalités de rémunération avec de nombreux actionnaires. Il s'est avéré que nos actionnaires attachent de l'importance à un système de rémunération orienté vers la performance et qui favorise en même temps une valeur ajoutée durable. On peut également constater que des votes consultatifs des actionnaires au sujet des modalités de rémunération, appelés communément votes « Say-on-Pay », ont obtenu une assez large acceptation.

Le Conseil d'administration propose que Novartis, en tant que première grande société suisse cotée en bourse, introduise dans ses statuts un vote consultatif au sujet du système de rémunération. Un tel vote, qui aura lieu avant chaque modification majeure du système de rémunération, mais au moins lors de chaque troisième assemblée générale ordinaire, correspond à une gestion d'entreprise efficace et durable. Les considérations suivantes sont à la base de la proposition du Conseil d'administration:

- Un vote doit être organisé avant chaque modification majeure du système de rémunération. Ceci constitue une consultation effective des actionnaires, permettant au Conseil d'administration de prendre en considération les opinions des actionnaires dans le cadre de modifications envisagées du système de rémunération.
- Les systèmes de rémunération durables sont adaptés aux plans d'activités de l'entreprise sur plusieurs années. L'efficacité d'un tel système n'est garantie que s'il est employé de manière inchangée pendant plusieurs années. En effet, ce n'est qu'ainsi qu'il sera bien intégré par les collaborateurs. La suggestion de voter selon un cycle triennal tient compte de cette vision à plus long terme et permet à nos actionnaires d'examiner l'effet durable de ce système de rémunération.

Le Conseil d'administration propose d'approuver la disposition statutaire suivante:

Article 18 alinéa 2 Compétences de l'Assemblée générale

2 L'Assemblée générale vote de manière consultative sur le système de rémunération de Novartis. Le vote est organisé avant chaque modification majeure du système de rémunération mais au moins lors de chaque troisième Assemblée générale ordinaire.

5. Réélections au Conseil d'administration

M^{me} Marjorie M.T. Yang, le Dr Daniel Vasella et M. Hans-Joerg Rudloff se présentent pour un nouveau mandat. L'élection des membres du Conseil d'administration se fait sur une base individuelle. Vous trouverez plus d'informations sur les membres du Conseil d'administration dans le rapport annuel, dans la section « Gouvernement d'entreprise », sous « Conseil d'administration » (<http://www.novartis.com/newsroom/corporate-publications/index.shtml>).

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de M^{me} Marjorie M.T. Yang et du Dr Daniel Vasella pour une durée de trois ans, et celui de M. Hans-Joerg Rudloff pour une durée de un an (il atteindra alors l'âge de la retraite).

6. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'organe de révision de Novartis SA pour une année.

Pour le Conseil d'administration

Le Président:



Dr Daniel Vasella

(Le texte original allemand fait foi)

Annexe: Formulaire d'inscription avec enveloppes-réponses

Informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale

Pas de restrictions commerciales pour les actions Novartis

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste électorale n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des titulaires inscrits avant, pendant ou après l'Assemblée générale.

Rapport annuel

Le rapport annuel – qui comprend le rapport de rémunération, les comptes annuels de Novartis SA et les comptes consolidés – de même que les rapports de révision pour l'exercice 2009 peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société* à partir du mercredi 3 février 2010. Le rapport annuel est disponible sur le site de Novartis à l'adresse <http://www.novartis.com/annualreport2009>. De plus, chaque actionnaire inscrit au Registre des actions qui en aura expressément fait la demande ou qui en fait la demande après réception de la présente invitation* recevra par la poste un exemplaire imprimé dès le 4 février 2010.

Cartes d'admission

Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés sur demande entre le 11 et le 24 février 2010. En renvoyant rapidement le formulaire d'inscription ci-joint, vous faciliterez les préparatifs de l'Assemblée générale. Les actions qui donnent droit au vote sont celles inscrites au Registre des actions de Novartis SA en date du 23 février 2010.

Procuration

En vertu de l'article 15, alinéa 2 des statuts, un actionnaire de Novartis SA ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote, par le représentant institutionnel (Novartis SA), par le représentant indépendant (M^e Peter Andreas Zahn, avocat, St. Jakobs-Strasse 7, case postale, 4091 Bâle, Switzerland) ou par une banque dépositaire (merci d'utiliser la procuration du formulaire d'inscription ou la partie inférieure de la carte d'admission).

Veuillez noter qu'un actionnaire ne peut se faire représenter par un membre de sa famille que si celui-ci est lui-même actionnaire.

Représentants dépositaires

Les instituts soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels doivent communiquer à la société aussi rapidement que possible, mais au plus tard le jour de l'Assemblée générale, au guichet du Bureau de l'AG (*GV-Büro*), le nombre d'actions qu'ils représentent.

Quitter l'Assemblée générale avant son terme

Pour que le nombre des actionnaires présents à l'Assemblée générale puisse être établi correctement, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie les bulletins de vote non utilisés ainsi que l'appareil de vote électronique.

Moyens de transport

Nous prions les actionnaires d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours de la Halle Saint-Jacques étant limité.

Traductions simultanées

L'Assemblée générale se tient en partie en langue allemande, en partie en langue anglaise. Une traduction simultanée est assurée en allemand, en anglais et en français. Les écouteurs sont distribués dans le hall d'entrée.

Bureau des orateurs

Les personnes souhaitant prendre la parole sont priées de s'annoncer au bureau des orateurs, situé près du podium, avant le début de l'Assemblée générale.

Propositions des actionnaires

Les propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour ne sont acceptées que si elles sont énoncées soit par l'actionnaire lui-même, soit par un représentant individuel qu'il aura mandaté pour l'Assemblée générale. Ni le représentant institutionnel (Novartis SA) ni le représentant indépendant ne peuvent agir en tant que représentant individuel.

Téléphones portables

Nous vous prions d'éteindre vos téléphones portables pendant toute la durée de l'Assemblée générale.

Retransmission sur Internet

L'Assemblée générale peut être suivie en direct sur le site Internet de Novartis, à l'adresse www.novartis.com.